



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

SÉANCE DU 06 AVRIL 2017

Le six avril deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune Saint-Bris-le-Vineux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 mars 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation, en date du 30 mars 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame le Maire, Rachelle LEBLOND.

**Présents** : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Martin MILLOT, Pierre-Louis BERSAN, Sylvie GOULLENCOURT, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Lina SORIN.

**Représenté(s)** : Florence COMTE représentée par Jérôme MAYEL

Denis DEQUE représenté par Anne BONNERUE

**Absent(s)** : (0)

**Secrétaire de séance** : Danièle DESCROT

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	2

**Délibération n° 2017-029**

**POURSUITE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU  
ENGAGEE SUR LA COMMUNE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-1 à L.174-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération 75-2017 adoptée le 23 mars 2017 en conseil communautaire,

Vu la délibération n°14-11-06-71 du conseil municipal en date du 06 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°15-04-02-36 du conseil municipal en date du 02 avril 2015 portant sur la révision son plan d'occupation des sols (POS) en PLU,

Vu la délibération n°15-11-12-88 du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 portant sur le choix du prestataire et le lancement de l'étude pour l'élaboration du PLU.

Il est exposé ce qu'il suit :

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération « peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. [...] ».

*Mairie*

*1 Rue du Docteur Tardieux  
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX*

Afin de garder la main sur les perspectives d'évolution de l'urbanisation de son territoire et d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, la commune de Saint Bris le Vineux a engagé en date du 02 avril 2015 de transformer son POS en PLU.

Afin de pouvoir mener à bien la poursuite des procédures d'élaboration de modification ou de révision de PLU en cours, et ainsi ne pas bloquer les projets communaux relatifs aux documents d'urbanisme, les communes doivent, par délibération, autoriser la Communauté de l'auxerrois, à poursuivre les procédures engagées avant le 1er janvier 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.*

*Adopté à la majorité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1, Rodolphe MATTMANN étant salarié de la Communauté de l'auxerrois, il s'abstient de prendre part au vote).*

Ainsi fait et délibéré à SAINT-BRIS-LE-VINEUX,  
Le 06 avril 2017  
Le Maire,  
Rachelle LEBLOND



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017